ANNEXE N°1

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACQUISITION

Résidence LA PENDJARI - Nouméa

Je soussigné, Mr SEBELIS Jacques, gérant de la SCI N'DIE dont le siège social est à NOUMEA (98807) – 20 rue de Monaco – BP 8199- immatriculée au Registre du Commerce de Nouméa sous le n°925 875 N° de GESTION 2008 D536 atteste et certifie, à tous les Réservataires du programme nommé ci-dessus que dans la mesure où le prix mentionné dans le contrat préliminaire est un prix « Acte en mains », celui-ci englobe :

tous les frais, droits et honoraires accessoires aux actes authentiques de vente et de prêt, y compris les frais d'inscriptions hypothécaires, de caution ou de privilège de prêteur de deniers, pris au profit de tous organismes prêteurs, ainsi que les frais de procuration et des frais de dossier bancaire dans la limite de 950 € TTC (à l'exception des frais d'assurance de prêt).

A Nouméa, le 8.6.12

Pour la SCI N'DIE, son gérant, Mr SEBELIS Jacques,

Signature :

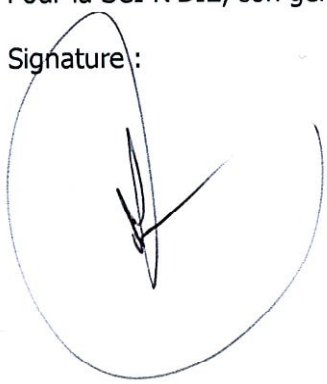

ANNEXE n°2

ATTESTATION DE GARANTIE DE LOYER

Conditions de vente spécifiques au programme
Résidence LA PENDJARI - Nouméa

Je soussigné, Mr SEBELIS Jacques, gérant de la SCI N'DIE dont le siège social est à NOUMEA (98807) – 20 rue de Monaco – BP 8199- immatriculée au Registre du Commerce de Nouméa sous le n°925 875 N° de GESTION 2008 D536 atteste et certifie à tous les Réservataires du programme nommé ci-dessus que dans le cadre du mandat de gestion que nous avons signé avec OPEN IMMOBILIER, gestionnaire de l'immeuble, tous les réservataires de la résidence ci-dessus bénéficieront des dispositions suivantes :

Au titre de la CARENCE locative : nous nous engageons à verser au réservataire devenu acquéreur, un revenu mensuel foncier de substitution égal au loyer mensuel prévu sur la grille de prix de OPEN IMMOBILIER ci-annexée, déductions faites de tous les frais liés à la gestion du bien, tels que les honoraires de gestion et les charges de copropriété, conformément aux usages.

Ce versement prendra effet à compter du lendemain de la date de signature du procès-verbal de livraison et ne saurait excéder 3 mois de loyer.

Cet engagement est soumis à la condition expresse et déterminante que l'acquéreur confie à OPEN IMMOBILIER le moment venu, le mandat de gérer son bien.

Au titre de la VACANCE locative : nous nous engageons à proposer à l'acquéreur une garantie locative vacance/loyer impayé souscrite auprès d'une compagnie d'assurance, respectant les conditions de garanties détaillées dans le tableau ci- annexé.
Cette garantie locative prendra effet à la date d'entrée du premier locataire dans le logement désigné dans le contrat préliminaire à la condition expresse que l'acquéreur souscrive le contrat d'assurance lié à cette garantie et verse aux moments convenus les primes correspondantes.
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Nouméa, le 8.6.12

Pour la SCI N'DIE, son gérant, Mr SEBELIS Jacques,

Signature :